

# FONDS DE SECOURS MALADIE-ACCIDENT

## AVIS IMPORTANT À TOUS LES MEMBRES (permanents et auxiliaires) DU FSMA

### REMBOURSEMENT DIRECT des frais de médicaments avec la carte ESI

en vigueur le 2 novembre 2009

Désireux de répondre le plus fidèlement possible aux besoins de nos membres et pouvant désormais compter sur une technologie de pointe, le FSMA est heureux d'annoncer qu'à compter du 2 novembre prochain, **vous pourrez bénéficier du remboursement de vos frais de médicaments... en direct lors de l'achat!**

#### Amélioration du mode de remboursement

Il s'agit d'une nouvelle façon de procéder au remboursement des frais de médicaments. Au lieu de l'habituel remboursement différé, soit par l'envoi d'un chèque par la poste à la suite de l'achat de vos médicaments, la technologie informatique nous permet dorénavant de traiter vos réclamations électroniquement en temps réel. Grâce à ce procédé, vous n'aurez plus à payer, au moment de l'achat, la totalité du montant de votre facture et attendre, par la suite, votre remboursement par la poste.

#### Avantages reliés au mode de remboursement direct

- Traitement immédiat de votre demande et réduction des sommes à déboursier lors de l'achat
- Vous pouvez faire exécuter toute ordonnance en sachant **immédiatement** le montant des frais couverts par le régime
- Gestion réduite des demandes de remboursement générant des économies en termes de temps d'exécution au profit de l'administrateur du régime

### VOUS DEVEZ AVISER VOTRE PHARMACIEN

**Il est primordial d'aviser votre pharmacien**  
de l'entrée en vigueur du nouveau mode de remboursement pour  
qu'il sache qu'ESI lui émettra un paiement, au lieu de vous demander d'acquitter  
le montant total de votre ordonnance.

**Il demeure nécessaire** de conserver vos reçus aux fins de l'impôt, comme vous le faites pour vos autres frais. De plus, le FSMA émettra à votre intention, à une fréquence qui reste à

déterminer, un bulletin explicatif de vos réclamations traitées.

Finalement, dans l'éventualité où votre pharmacien **ne peut transmettre votre demande électroniquement**, le mode régulier de remboursement des réclamations demeure en vigueur. Il s'agira alors de payer la totalité de votre ordonnance (pour vous, votre conjoint et les personnes à votre charge) et le FSMA procédera à votre remboursement dès que le montant atteint 50 \$ et plus ou dès qu'une période de 30 jours se sera écoulée depuis la date du dernier remboursement de frais de médicaments, dans le cas où la limite de 50 \$ n'est pas encore atteinte à la fin de ces 30 jours.

Il en va de même pour le remboursement de tous les autres frais médicaux alors que vous devrez remplir le **Formulaire de réclamation — Frais médicaux**, ce qui vous oblige à acquitter le coût du traitement, à joindre les reçus et à les transmettre directement au FSMA comme vous le faites actuellement. Pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire, communiquez avec le personnel du FSMA au 514-842-2442, à compter de 13 heures, du lundi au vendredi.

Octobre 2009

L'ÉQUIPE SYNDICALE DU SFMM (SCFP)